



Concept de protection Covid-19

Pour les événements de Special Olympics

Conformément à la décision du Conseil fédéral, de nouvelles mesures sont en vigueur depuis le 13 septembre 2021 pour les manifestations sportives et autres événements.

Pour Special Olympics, le bien-être et la sécurité des participant-es et des spectateurs et spectatrices sont primordiaux. C'est pourquoi, l'actuel concept de protection pour les compétitions et autres événements de Special Olympics a été adapté.

PRINCIPES

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à entrer dans les installations sportives.

Les ordonnances COVID-19 actuelles de la Confédération et des cantons ainsi que des exploitants d'installations sportives restent toujours valables et doivent être strictement respectées.

Pour certains sports (par exemple le judo), les ordonnances de protection de l'association sportive respective doivent également être respectées.

Pour les événements à l'intérieur, toutes les personnes âgées de plus de 16 ans doivent être titulaires d'un certificat Covid valable. Ce certificat est délivré à toute personne vaccinée, guérie ou testée négatif. Les participant-es qui doivent effectuer un test supportent eux-mêmes les coûts. De plus amples informations sont disponibles sous le lien suivant : [Certificat Covid](#).

A l'entrée, les données personnelles du certificat Covid seront comparées aux données figurant sur le passeport ou la carte d'identité.

Pour les événements dont l'accès est limité aux personnes possédant un certificat Covid, plus aucune restriction ne s'applique, même pour les grands événements. Un concept de protection doit cependant préciser comment l'accès est limité aux personnes disposant d'un certificat.

Pour les événements à l'extérieur (capacité limitée aux 2/3)-et jusqu'à 500 personnes (sans obligation de s'asseoir), le certificat n'est pas requis.

Pour les événements à l'extérieur où, par exemple, les repas ou l'utilisation des vestiaires sont proposés à l'intérieur, l'obligation de certificat s'applique également.

L'organisatrice/l'organisateur d'un événement nomme une personne issue de ses propres rangs comme « responsable Corona »

L'organisatrice/l'organisateur peut imposer des mesures supplémentaires. Celles-ci doivent préalablement être communiquées par écrit aux participant-es.



LES RÈGLES DE DISTANCIATION

Recommandation : dans la mesure du possible, garder les distances, pas de poignées de main, pas de high-five, pas d'accolades - même si le certificat est requis.

RÈGLES D'HYGIÈNE

Aérer régulièrement la salle de sport, les vestiaires et les espaces communs.

Nettoyer et désinfecter régulièrement les zones fréquemment utilisées telles que les toilettes, les poignées de porte, les rampes, les tables, les chaises, etc.

Désinfecter régulièrement les équipements sportifs, les ballons, les tables d'arbitrage, etc.

Les effets personnels ne devraient pas être échangés ou partagés.

Se laver régulièrement les mains, puis les désinfecter.

Special Olympics Switzerland fournit le matériel d'hygiène suivant :

- l'organisatrice/l'organisateur reçoit du désinfectant pour les mains en flacon pompe et en vaporisateur pour la désinfection des surfaces ainsi que
- des masques médicaux jetables pour tous les participant-es, les bénévoles et le personnel technique sportif (2 par jour).

RESPONSABLE CORONA DÉSIGNÉ-E PAR L'ORGANISATRICE, L'ORGANISATEUR

Chaque organisatrice/organisateur doit désigner un-e responsable Corona. Les tâches de cette personne sont les suivantes :

- Respect des directives relatives à l'obligation du certificat
- Mise en œuvre et suivi des mesures de protection de l'hygiène, y compris les protocoles d'hygiène.
- Recommandation : rassembler toutes les listes avec les coordonnées des personnes présentes.
- En cas de test positif d'une personne, communiquer les coordonnées aux autorités compétentes.
- Effacer/supprimer les coordonnées après l'expiration du délai légal.

Ittigen, en septembre 2021